

## Règlement intérieur des ateliers matériaux bois (construction/mobilier) & maquettes (numérique/manuel/coulage)

### **Caractéristiques et spécificités des ateliers**

1. Les ateliers BOIS et MAQUETTES sont dédiés exclusivement à l'expérimentation, la fabrication d'objets ou prototypes ou la conception de maquettes à partir de matériaux tels que le bois et ses dérivés, les plastiques, quelques métaux, les tissus, les matériaux coulés, etc.
2. L'atelier bois (niv -1) n'est accessible qu'aux étudiants inscrits à l'une des options liées à ce lieu.
3. L'atelier maquettes (rdc) est accessible, après présentation, aux étudiants désirant mener un travail dans le cadre d'une recherche, d'un projet ou d'une expérimentation dirigé par un enseignant, ou dans le cadre d'une recherche personnelle après accord du responsable présent, aux horaires fixés. Dans tous les cas, l'accès à l'atelier n'est possible qu'après une inscription préalable.
4. Les ateliers sont susceptibles d'accueillir, pour un besoin particulier et ponctuel, un groupe de travail, encadré par un enseignant. Ceci, dans la mesure des disponibilités, sur rendez-vous et en présence d'un des responsables.
5. Les responsables permettent et accompagnent la mise en œuvre d'un travail après examen de la cohérence des intentions, de la faisabilité technique et de la disponibilité des matériaux. De plus, toute réalisation ne peut être entreprise qu'après évaluation des capacités de l'étudiant à aboutir, et si l'encadrant l'estime nécessaire après formation préalable à l'emploi des équipements techniques.
6. Le responsable présent est en droit de refuser ou d'interrompre tout travail pouvant présenter un quelconque danger, ou de limiter le nombre d'étudiants si la capacité d'accueil de l'atelier lui semble dépassée. Dans l'espace numérique le nombre maximum est de **3** étudiants, **15**, selon les travaux, dans le reste de l'atelier maquette, et **15** aussi, à l'atelier bois.
7. Aucun accès aux ateliers ne peut se faire sans la présence d'un responsable/enseignant.
8. La mise en œuvre de matériaux coulés n'est possible que dans l'espace extérieur dédié, après inscription et accord d'un responsable. Cela implique le respect de l'environnement, le nettoyage et le rangement des équipements mis à disposition.
9. L'utilisation des équipements ne peut se faire qu'avec l'accord du responsable présent.

10. Les machines de l'Espace Numérique ne sont pas laissées à la disposition des étudiants, leur utilisation ne peut se faire que sur rendez-vous et est toujours encadrée, au minimum par un moniteur.

11. Aucun outillage ou petit matériel ne peut être utilisé en dehors des ateliers.

12. En dehors des enseignements, les ateliers ne fournissent aucun matériau. Les étudiants sont donc amenés à fournir leurs matériaux, qui seront soumis à vérification et approbation du responsable.

13. Diverses chutes de matériaux sont mises à disposition, après demande préalable et approbation.

14. La découpe laser est gratuite, tout étudiant ne respectant pas la notice de découpe affichée dans l'Espace Numérique ne sera pas accepté. L'impression 3D est payante, via la coopérative de l'école, le coût est établi selon le poids de l'impression.

15. Boissons et repas sont strictement interdits dans tous les ateliers.

### **Règles de sécurité et conditions de travail**

1. Les utilisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des règles de sécurité liées aux lieux : porter une tenue adaptée (vêtements non flottants, fermés et couvrants ; chaussures fermées ; cheveux bien attachés ; ni écharpe, ni foulard, ni bijou pendant) ne pas encombrer les passages et particulièrement les issues de secours, ainsi que les postes de travail (sacs et vêtements sont stockés dans les vestiaires).

2. Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité inhérentes à l'utilisation de l'outillage, de machines.

3. Le port des EPI (équipement de protection individuelle) est obligatoire à savoir : protections auditives, lunettes ou écran de protection, masques anti-poussières, blouses, gants, sur chaussure... selon le travail en cours. Il est vivement recommandé à tous ceux qui en possèdent, de ramener leurs propres chaussures de sécurité, notamment lors des intensifs de construction, ainsi que leur propre équipement de sécurité.

Les logos sur fond bleu apposés autour des équipements rappellent l'obligation d'utiliser les protections symbolisées. Les gants ne sont pas autorisés lors de l'utilisation des machines.

4. Le fonctionnement des systèmes d'aspiration appropriés doit être activé lors de l'utilisation des machines, de la découpe laser, de l'imprimante 3D, et de la cabine de peinture.

5. L'emploi de peintures, ou de colles aérosol est interdit en dehors de la cabine de peinture.

6. Sauf demande expresse du responsable, les étudiants ne sont pas habilités à effectuer un quelconque changement d'outil de coupe fixe ou de lame sur les équipements électriques mis à disposition, seul les responsables de l'atelier sont habilités à le faire.

7. Tout usager s'engage à ranger aux emplacements prévus le matériel et l'outillage après utilisation, ainsi que les matériaux inutilisés. De même, il doit nettoyer son aire de travail, ainsi que les machines utilisées, et vient signaler toute casse, disparition ou détérioration des équipements aux responsables des ateliers.

Ludovik BOST ; Patrick DE GLO DE BESSE ; Clémence LAM ; Martin MONCHICOURT ; François PLAUD-HAYEM ; Southy TY